

**Prévention  
de la Violence  
Fondée sur le Genre  
à l'Université :**  
**De la connaissance  
à l'action vers  
le changement**

**R é s u m é**

**RAPPORT RÉGIONAL**



**PRÉVENTION  
DE LA VIOLENCE  
FONDÉE SUR LE GENRE  
À L'UNIVERSITÉ :**

**DE LA CONNAISSANCE À L'ACTION  
VERS LE CHANGEMENT**

**RÉSUMÉ**



## Équipe CAWTAR

- Soukeina Bouraoui
- Faiza Benhadid
- Souleima Majeldi Mansouri
- Hedia Belhadj Youssef

## Comité scientifique

- Sihem Najjar
- Lilia Othmani Challougui
- Pierre-Noël Denieuil

## Rapport Régional

- Faiza Benhadid

## Rapport de pays, Maroc

- Moumena Benamar
- Naima Benwakrim

## Rapport de pays, Tunisie

- Khaoula Matri
- Maher Trimech
- Pierre-Noël Denieuil

## Edition et relecture

- Meriem Boudjadja

## Avant-propos & Remerciements

Ce rapport a été rédigé dans le cadre du projet «*Prévention de la violence fondée sur le sexe dans l'espace public : De la connaissance à l'action pour le changement* », mis en œuvre dans le cadre d'un Partenariat entre le Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche/CAWTAR et l'Organisation Open Society Foundations/OSF. Grâce à une Recherche Action qui ne prétend pas être exhaustive, les efforts de collecte ou de production, d'examen, et d'analyse des données et des informations portant sur les questions de discrimination, de disparités et d'égalité, d'une part, et de Violence Fondée sur le Genre, d'autre part, apportent une valeur ajoutée à l'état des connaissances actuelles, surtout pour ce qui est de l'espace universitaire.

Grâce à la contribution de trois catégories - enseignante, étudiante et administrative - de la famille universitaire qui ont partagé leur vécu et leur expérience à travers des témoignages parfois poignants sur la Violence Fondée sur le Genre/VFG dans les espaces publics et au sein de l'université. Les résultats obtenus--présentés dans les produits ci-dessous--ont permis non seulement de faire un diagnostic de situation mais aussi de produire des évidences pour le plaidoyer et le dialogue politique dans le but de garantir la protection des victimes de la violence contre les femmes dans leur ensemble: Une université sûre, exempte de Violence Fondée sur le Genre, en particulier dans les universités de Tunisie et du Maroc:

- Un rapport de pays pour la Tunisie et pour le Maroc (en français) sont postés dans une version électronique sur le Centre d'échange d'informations sur le Genre de CAWTAR  
<http://www.cawtarclearinghouse.org/Site%20Pages/English/Home.aspx>
- Le rapport régional reprend un état des lieux mettant en exergue l'état de l'égalité et de la Violence Fondée sur le Genre selon les perspectives « Droits humains et de Développement. Il synthétise aussi l'analyse de situation et les résultats de l'expérience sur le terrain dans les deux pays.
- Un résumé pour chaque rapport, version papier et version électronique, dans les trois langues (arabe, français, anglais), portant sur les principaux résultats, conclusions et recommandations. .

Même modestes, les résultats obtenus constituent un point de départ pour les différentes parties prenantes, ayant-droits et ayant-devoirs. Ils jetteront les bases d'un dialogue politique accru et d'un plaidoyer en faveur du changement par

la lutte contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de la Violence Contre les Femmes et plus particulièrement le harcèlement sexuel, priorité sélectionnée par l'ensemble des parties prenantes au Maroc comme en Tunisie. Sans minimiser la contribution effective de toutes et de tous, la directrice exécutive et l'équipe de CAWTAR voudraient saisir cette opportunité et exprimer une reconnaissance particulière pour ceux et celles qui ont permis que ce travail se fasse dans les meilleures conditions au Maroc comme en Tunisie. Nos remerciements s'adressent à :

- Notre partenaire pour son soutien jamais démenti,
- Les universités au Maroc et en Tunisie avec un remerciement particulier pour les autorités de l'université de Sousse,
- Tou(te)s les participant(e)s à la Recherche Action parmi les enseignant(e)s, les étudiant(e)s ainsi que les cadres et employé(e)s de l'administration pour la générosité de leur partage malgré la sensibilité du sujet,
- Le comité scientifique pour son soutien jamais démenti,
- Les membres des équipes de recherche en Tunisie pour avoir créé une dynamique au sein de leur université avec leurs collègues et leurs étudiant(e)s et au Maroc, pour leur volonté à aller de l'avant et les efforts consentis malgré les difficultés de terrain,
- Les associations de femmes, de développement ou spécialisées dans la lutte contre la Violence Fondée sur le Genre pour leur soutien tout au long du processus jusqu'à la discussion finale des résultats et la sélection des priorités

**Soukaina Bouraoui**

**Directrice Exécutive,**

Centre de la femme arabe pour la formation et la recherche /CAWTAR





# PRÉVENTION DE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE À L'UNIVERSITÉ : De la connaissance à l'action vers le changement

## INTRODUCTION

### Mandat et contexte de ce rapport

La mission du Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche/CAWTAR<sup>(1)</sup> est de « *contribuer à l'autonomisation des femmes dans le monde arabe pour qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits humains, économiquement, socialement et politiquement, à travers des approches fondées sur le Genre et les droits humains* ». A cette fin, CAWTAR génère des connaissances en vue de produire une base de données factuelles, essentielle pour plaider contre toutes formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes en vue de promouvoir l'égalité des sexes. L'agrément que le CAWTAR et les Fondations Open Society/OSF<sup>(2)</sup> ont signé vise à aborder la question de la Violence Contre les Femmes/VCF et/ou Violence Fondée sur le Genre/VFG dans les espaces publics en mettant l'accent sur l'espace universitaire dans le but de: 1) Comblent les lacunes dans les connaissances et les informations requises sur la Violence Contre les Femmes/VCF et/ou Violence Fondée sur le Genre/VFG dans les espaces publics avec une attention particulière à l'espace universitaire et 2) Contribuer au changement des politiques et des attitudes par un plaidoyer qui se propose de renforcer le niveau de conscience parmi les acteurs et parties prenantes concernés, aussi bien les ayant-droits que les détenteurs/trices d'obligations.

### Problématiques et Hypothèses

L'espace public, bien que régi par des normes y-compris juridiques et des fonctions sociales, politiques et économiques qui lui sont propres, est « logiquement » influencé par des codes implicites, des comportements et des représentations associés à l'espace privé, surtout quand il s'agit des femmes et des filles. La continuité et/ou l'interconnexion entre ces deux catégories spatiales soulève la question de la construction et de la distribution Genre de l'espace et de chaque lieu dans cet espace ainsi que les dynamiques de pouvoir qui y évoluent et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de la VFG, en général, et du harcèlement sexuel, en particulier.

Un espace public sans la sécurité des femmes et des filles, quelles qu'elles soient, met en danger la réalisation de leurs droits et, parfois, aussi paradoxal que cela puisse paraître, son exclusion de cet espace qui est faite au nom de leur protection, comme si elles étaient le problème, d'une part. D'autre part, cette situation menaçante à laquelle elles sont confrontées tous les jours quelle que soit leur direction, vers l'école ou le travail en passant par l'université... peut les pousser à renoncer au droit d'y être comme une sorte de retraite anticipée, dans le sens figuré et dans le sens propre, comme l'unique solution. Il serait pourtant logique de penser qu'un espace comme l'université soit par nature et par définition un espace de sérénité et de sécurité, voire de protection contre toute forme d'agression étant donné sa mission première,

---

1. Centre of Arab Women for Training and Research  
2. Open Society Foundations

soit la production et la transmission du savoir avec des acteurs qui transmettent ou reçoivent ce savoir et toutes les valeurs qui lui sont concomitantes. Cette foi en l'université et sa valeur symbolique perdue, elle est même universelle, mais si on se tient à certaines recherches et expériences, est-ce vraiment le cas, y-compris dans les pays et universités ciblés par ce travail? Est-ce que la réalité qui y est vécue est conforme à ce que les femmes vivent dans la rue ou chez elles ou serait-elle différente? *Est-ce que les dimensions de la VFG et les formes qu'elle prendra seront plus discrètes et moins agressives, plus « correcte politiquement » parce que justement il s'agit de l'université ? Est-ce que l'espace universitaire ne serait qu'un microcosme social et à l'instar de tout espace public, n'est finalement pas neutre dans le sens où la VFG y est bien présente? Est-ce que l'université est un reproducteur et opérateur des rapports sociaux et des inégalités dont pâtissent les femmes par la préservation des normes de la société et la ré-génération des hiérarchies fondées sur la discrimination sur le Genre ?*

## PARTIE I : Cadres conceptuel et référentiel opérationnel : Genre et Droits Humains

### I. Les Principes Genre

**Postulat:** *Si la discrimination fondée sur le sexe et le genre est une pratique dans une société ou un groupe donnés, cela signifie que des violations spécifiques des droits humains touchent un groupe spécifique de la population où les femmes, tout au long de leur cycle de vie, seront davantage concernées et que cette société sera confrontée à des défis majeurs en matière de développement. L'élimination de la discrimination fondée sur le sexe et le genre pour réduire les disparités hommes-femmes permettra à tous les êtres humains de jouir de leurs droits fondamentaux et aura donc un impact positif sur les résultats du Développement.*

La réalisation de l'égalité hommes-femmes passe d'abord par la garantie de l'Équité Genre ou entre les sexes<sup>(3)</sup> à travers l'habilitation/autonomie des femmes et des filles, nécessaires pour réduire les écarts existants et boucler la boucle des discriminations.

*Si l'Égalité Genre est l'objectif primordial et à long terme du Développement, c'est aussi un principe fondamental des droits humains.*

### L'Égalité des Droits

Le mandat relatif à l'Égalité Genre et à l'habilitation des femmes est universellement reconnu et englobe tous les domaines de la paix, du développement et des droits humains. Il découle de la Charte des Nations Unies, qui a réaffirmé sans équivoque ce grand principe « *Nous, les peuples des Nations Unies, Résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits humains fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites à réaffirmer notre foi dans les droits humains fondamentaux (Préambule, Charte des Nations Unies, 1945)*».

3. Plusieurs utilisations sont retrouvées dans la « littérature spécialisée »: Égalité/Équité femmes-hommes ; Égalité/Équité Genre ou encore Égalité/Équité entre les sexes

## L'Égalité dans le Développement

Tous les engagements internationaux qui se déclinent au niveau des régions et des pays sont aussi centrés sur l'importance de l'Égalité Genre et de l'Habilitation des Femmes pour faire avancer le calendrier du Développement. C'est ainsi qu'un consensus mondial a été obtenu lors de la 55ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies/AGNU (6-8 Septembre 2000) autour de certains principes qui devraient sous-tendre les relations internationales comme la liberté et « (...) **L'égalité**. Aucune personne, aucune nation ne doit être privée des bienfaits du développement. L'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes doit être assurée (...)»<sup>(4)</sup>. 15 ans plus tard, lors de sa 70ème session, le 25 septembre 2015, l'AGNU confirme dans sa résolution 70/1, « Transformer notre monde: l'agenda de 2030 pour le développement durable » que « (...) Les 17 Objectifs de Développement Durable (...) visent à réaliser les **droits humains** de tous et à assurer **l'égalité des sexes** et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles (...)»<sup>(5)</sup>.

« Il n'y a pas d'outil de développement plus efficace que l'autonomisation des femmes »<sup>(6)</sup>.

## La construction Genre de la Société

La construction et la fondation Genre des valeurs et normes du système définissent également le fonctionnement des institutions sociétales et publiques. En effet, la plupart des cultures ont des habitudes et activités sociales qui sont associées au masculin et au féminin d'abord véhiculées par la famille et la communauté afin d'être soutenues, puis par d'autres institutions sociales tels que le système éducatif, les médias, les politiques nationales, la législation... même si à travers les cultures, les institutions sociétales et publiques, il existe des différences entre statuts et les rôles, droits et devoirs des femmes et des hommes.

*Le Genre est une construction culturellement spécifique: Il s'agit des attentes largement partagées sur la base des normes qui définissent ce qui est le mieux approprié pour «l'être mâle» et « l'être femelle », pour les filles et les garçons, pour les hommes et les femmes. Par conséquent le Genre (individuel et social) a à voir avec le comment nous pensons, ce que nous sentons ou ressentons et ce que nous croyons que nous pouvons faire ou ne pas faire en raison des concepts socialement définis du masculin et féminin.*

## II. L'Égalité Genre : les chiffres et les faits

### L'état de l'Égalité au niveau de la Région

Selon le Rapport sur l'Écart Mondial entre les Sexes/REMS de 2020 et comme cela est le cas depuis 2006, la région MENA<sup>(7)</sup> a encore le score le plus bas (61,1%) de toutes les régions dans l'indice mondial des disparités/l'écart entre les sexes. L'écart s'est réduit de 0,5 point

4. Déclaration du Millénaire, Chapitre I : Valeurs et Principes <https://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm>

5. <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>

6. Kofi Annan, fév. 2005 <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=13478>

7. La Région MENA compte 19 pays dans le rapport du Forum Économique Mondial et ne couvre pas uniquement les États Arabes qui sont au nombre de 16 et plus précisément : Algérie, Bahreïn, Égypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Syrie, Tunisie, Émirats Arabes Unis, Yémen

de pourcentage depuis l'année dernière et de 3,6 points depuis 2006. En supposant que les progrès se poursuivent au même rythme, il faudra environ 150 ans pour combler l'écart entre les sexes dans cette région, soit 15 ans de moins que ce qui avait été prévu l'année dernière. En 2020, la région MENA a pratiquement comblé l'écart entre les sexes en matière de santé et de survie, avec un score moyen de 96,9%<sup>(8)</sup>. Toutefois, de graves déséquilibres persistent dans certains pays en matière d'alphabétisation<sup>(9)</sup>. Si le score de l'autonomisation politique a triplé passant de 3,5% de 2006 à 10,2% en 2020, il reste le plus bas au monde tout comme celui de la participation économique qui est à 42,5% le deuxième score le plus bas.

### L'état de l'Égalité au niveau des deux pays couverts par l'étude

Depuis 2006, année de publication du premier rapport GGGR/WEF jusqu'en 2020, les performances des 2 pays couverts par ce rapport sont caractérisées par une stagnation dans les derniers rangs malgré les progrès et les réalisations dans l'éducation et la santé ou les réformes juridiques et politiques. En 2006, le Maroc était classé 107ème sur 115 pays avec un Indice d'Écart entre les Sexes/IEs à 0.583, en 2020, il est classé 143ème sur 153 pays avec une performance à de 0.605. Lors du lancement du rapport en 2006, la Tunisie était 90ème avec un score à 0.629 qui est à 0.644 en 2000 classant le pays au rang de 124ème.

## III. Environnement juridique en relation avec l'Égalité Genre

### Législations nationales et engagements internationaux au niveau de la Région

Les constitutions et les lois d'un certain nombre de pays arabes stipulent explicitement les principes de l'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination fondée sur le sexe. D'autres pays reconnaissent l'égalité hommes-femmes pour ce qui est des droits et des devoirs. Toutes les constitutions et les lois des États arabes prônent les libertés fondamentales. Un certain nombre de pays n'ont pas fixé avec précision un pourcentage ou un nombre de sièges au parlement pour les femmes mais ils offrent des incitations financières aux partis politiques pour encourager la participation des femmes.

*Malgré toutes les réalisations, certains niveaux et domaines de discrimination persistent dans la vie privée et dans la vie publique qui interfèrent aussi l'une sur l'autre.* Les droits constitutionnels se chevauchent et s'entremêlent. Certaines constitutions garantissent l'égalité des droits et des libertés mais les restreignent à travers l'équation, public vs. privé. Avec des variations, il est possible de dire que les États arabes ont ratifié un grand nombre de conventions et de traités internationaux sur les droits humains, et de ce fait, adhéré à la prohibition de toutes les formes de discrimination quelle qu'en soit la cause. Toutefois, ils ont en commun leur (non) engagement pour certains droits et des réserves, générales ou spécifiques, sur certaines conventions.

8. Le plus haut étant de 98,0

9. Yémen, 35% des femmes sont alphabétisées, contre 73% des hommes. En Mauritanie et au Maroc, l'écart est d'environ 20% <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2020/the-global-gender-gap-index-2020/performance-by-region-and-country/>

## Législation nationale et engagements internationaux des deux pays couverts par l'étude

Sur le plan législatif « pur », le Maroc comme la Tunisie sont bien placés dans le Monde Arabe quant à l'appréhension des principes d'égalité et de non-discrimination contre les femmes et leur respect que ce soit dans la Loi Fondamentale, la Constitution, ou les Lois traitant des autres questions de droit qu'elles régissent la sphère privée ou la sphère publique. Toutefois beaucoup d'efforts restent à faire qu'il s'agisse d'application des dispositions égalitaires ou de révision de certaines autres qui sont contradictoires pour ne pas dire conflictuelles avec ces principes, avec des variations d'un pays à l'autre. Les deux pays ont adopté des politiques et des stratégies et mis en place les mécanismes censés œuvrer à l'opérationnalisation de ces principes sont au même niveau en termes de ratification des conventions internationales, y-compris en termes de levée des réserves<sup>(10)</sup>.

Toutefois, au Maroc, de fortes disparités demeurent entre le principe d'égalité garanti par les engagements internationaux et constitutionnels et les dispositions du code de la famille (mariage des mineures, filiation, héritage etc.), plus de 15 années après la réforme de la Moudawana et sa mise en application. Il est important de souligner que le volontarisme féministe de l'État Tunisien qui s'est traduit à travers la promulgation du CSP dès 1956 n'a pas pu suffisamment répondre aux défis qu'affrontait la femme tunisienne malgré les amendements de 1990 et 2000. En effet, les rapports sur l'égalité genre révèlent la « fragilité » des acquis des tunisiennes qui représentent un enjeu de la politique « politicienne » plus que le sens noble du mot celui de « construire une cité »<sup>(11)</sup>.

## Les engagements internationaux

En harmonisation avec la CEDEF, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies/AGNU en 1979 qui vise à réglementer les principes de la non-discrimination à l'égard des femmes et une égalité sans restriction et dans tous les domaines tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, les gouvernements du Maroc comme de la Tunisie ont ratifié tous les instruments internationaux, conventions et programmes d'action des différentes conférences<sup>(12)</sup>. Cela concerne aussi la CEDEF dont les réserves ont été levées par les deux pays qui ont adhéré à son protocole facultatif et initié des réformes mais beaucoup reste faire.

## Politiques, Stratégies et Mécanismes

En plus des réformes mises en place pour la réalisation de l'égalité hommes-femmes et l'habitation des femmes, des politiques et des stratégies, des programmes et des plans d'action ont été développées dans ces domaines et adoptées par les pays. Pour que ces stratégies, programmes et plans puissent être effectivement exécutés, des mécanismes ont été mis en place avec différentes missions selon les pays telles que de mettre à disposition des données probantes sur l'état de l'égalité VFG, apporter une assistance à la participation des femmes et/ou assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des stratégies.

10. Plus de détails sont disponibles dans les deux rapports de pays sur la VFG (CAWTAR-OSF) ou dans la Plateforme électronique juridique de CAWTAR portant sur les droits légaux et humains <http://www.CAWTARclearinghouse.org/Site%20Pages/English/bookstore.aspx>

11. Rapport de pays VCF (CAWTAR, OSF)

12. Les détails sont indiqués dans les rapports de pays VFG (CAWTAR, OSF) Maroc et Tunisie sachant que l'état de ratification des conventions internationales peut être consulté sur plusieurs sites de l'ONU [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-2&chapter=4&clang=\\_fr;](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-2&chapter=4&clang=_fr;) [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200\\_COUNTRY\\_ID:102632](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:102632)  
Et autres <https://assets.hcch.net/docs/0be01db3-5a0d-4400-a0af-8f14c94947f5.pdf>

## **PARTIE II: Cadres conceptuel, analytique et référentiel: VCF/VFG, Genre et Droits Humains**

### **I. Cadres conceptuel et référentiel : VCF/VFG, Genre et Droits Humains**

#### **Cadre conceptuel : Définitions et formes de la VCF/VFG**

S'il n'existe pas de définition universelle de la VFG, il est possible de reconnaître que la plupart des pays, tout au moins ceux qui ont mis en place des politiques nationales ou même des lois, ont plus ou moins adopté dans leurs documents officiels la définition de la VCF/VFG telle que proposée par la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes/DEVEF<sup>(13)</sup> « Aux fins de la présente Déclaration, désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »<sup>(14)</sup>.

La VCF/VFG se manifeste sous de multiples formes, certaines sont universelles d'autres ne se retrouvent que dans certains pays, certaines régions et certaines cultures alors que d'autres sont spécifiques à certaines conditions (guerre, terrorisme...), elles n'arrêtent malheureusement pas de se réinventer, malgré la prise de conscience et les mesures prises en termes de protection des femmes et des filles, prévention et pénalisation.

#### **Cadre analytique : VCF et Genre**

La Violence Fondée sur le Genre inclut le mot Genre parce que la plupart des victimes de la violence interpersonnelle sont des femmes et les auteurs des hommes. Trois critères différencient la VFG des autres types de violence : 1) *Discrimination sexuelle, la violence est dirigée contre les femmes tout au long de leur cycle de vie parce qu'elles sont de sexe féminin*; 2) *Balance relationnelle et répartition de pouvoir déséquilibrées* et 3) *Tolérance sociétale de la VCF: acceptation et culture de silence*.

### **I. Cadre Référentiel : VFG et Droits Humains**

*La Violence Contre les Femmes/VCF ou Violence Fondée sur le Genre/VFG a été appelée lors de la Conférence sur les Droits Humains qui s'est tenue à Vienne en 1993, « l'abus des droits humains le plus omniprésent et le moins reconnu dans le monde. Il couvre une série d'injustices allant de l'abus sexuel au viol systématique et de la sélection sexuelle avant la naissance à la mutilation génitale féminine ».*

13. Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Actes de la 85e réunion plénière, Genève, 20 décembre 1993. Assemblée générale des Nations Unies (Elle n'a pas obligation de mise en œuvre comme c'est le cas par exemple des conventions internationales ratifiées par les États Parties) <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

14. Idem

*Considérer la VCF comme un synonyme de discrimination contre les femmes<sup>(15)</sup> n'est pas anodin. Cela va élargir sa typologie ainsi que l'éventail de ses formes qui seront considérées comme des violations des Droits Humains des femmes ou des filles, que ces droits soient civils, politiques, sociaux, culturels ou économiques soit des violences supplémentaires qu'elles subiront, qu'il s'agisse de la privation de leur droit à l'éducation ou de leur droit à la participation politique. Ce sont des violences institutionnelles qui seront obligatoirement associées à d'autres formes de violence pour ne citer que l'exemple du harcèlement sexuel qui peut pousser une femme à abandonner ses études à l'université ou quitter son travail. Une sorte de système à « double peine »...*

## II. La VCF/VFG : Les chiffres et les faits

### Les faits et les chiffres dans le monde

Que ce soit au niveau des pays et des régions, l'OMS a relevé que près d'un tiers soit 30% de toutes les femmes qui ont eu une relation de couple ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire intime. Les estimations de la prévalence varient de 23,2% dans les pays à revenu élevé et de 24,6% dans la Région du Pacifique occidental à 37% dans la Région de la Méditerranée orientale, et 37,7% dans la Région de l'Asie du Sud Est<sup>(16)</sup>. Les données disponibles<sup>(17)</sup> démontrent que la VCF transcende les cultures, les groupes d'âge et le statut économique et social. Elle n'est pas spécifique à la Région Arabe et y est encore moins unique.

### Les faits et les chiffres dans les deux pays couverts par l'étude

Les premiers résultats officiels<sup>(18)</sup> dans l'histoire du Maroc ont révélé que la prévalence de la VCF est de 62,8%, qu'elle est essentiellement urbaine et qu'elle augmente avec la précarité socio-économique. L'ENPVEF, les données collectées par la deuxième même enquête, 10 ans après, en 2019<sup>(19)</sup> confirment le caractère structurel du phénomène avec un taux global de 57%, qui se répartit entre milieu urbain à 58% et milieu rural à 55%. En Tunisie, l'ONFP lance, en 2007, l'Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes/ENVEFT en Tunisie, la 1ère enquête de prévalence dont les résultats n'ont été rendus publics qu'en 2010<sup>(20)</sup>. Le taux de prévalence des VFFs, essentiellement dans l'espace familial et l'espace intime, est de 47%. Il est de 53% dans l'espace public, d'après les résultats de l'enquête nationale sur « la Violence Fondée sur le Genre dans l'espace public en Tunisie », réalisée en 2015 et publiée en 2016 par le Centre de Recherche d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme/CREDIF.

Les données disponibles, dans l'un et l'autre pays, mettent en évidence le statut et les caractéristiques des survivantes à la VFG, les tranches d'âge où elles se situent et leur statut socio-économique, les différentes formes de violence parmi les plus courantes, selon l'espace, public ou privé ou le niveau d'instruction ainsi que des informations sur les auteurs

15. Recommandation Générale N°19 de la CEDEF, 1992

16. La violence à l'encontre des femmes : Principaux faits, 29 novembre 2017, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>

17. <http://www.who.int/reproductive-health/publications/violence/en/index.html> et autres sources

18. Enquête Nationale sur la Prévalence de la Violence à l'Égard des Femmes/ENPVEF, 2009

19. Royaume du Maroc, HCP : Enquête nationale sur la prévalence de la violence subie par les femmes au Maroc, 2019, <https://www.hcp.ma/> L'enquête a été effectuée au niveau des 12 régions du Royaume entre le 2 janvier et le 10 mars 2019.

20. Texte complet de l'Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes en Tunisie disponible à <https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/tunisia/2010/enquete-nationale-sur-la-violence-a-legard-des-femmes-en-tunisie>

ou encore le pourcentage de plaintes et les déterminants de la violence et sa perception par la population qui sont analysés de même que d'autres facteurs tels que : profil et vulnérabilité, impact sur la santé et la qualité de vie des femmes de même que leurs réactions (plaintes, accès aux services et degré de satisfaction).

### III. Environnement juridique en relation avec la VCF/VFG

#### Législation nationale et engagements internationaux des deux pays de l'étude

La constitution marocaine de 2011 prohibe toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la cause, sexe ou autre circonstance personnelle, tout comme elle interdit «...de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, en quelque circonstance que ce soit et par quelque personne que ce soit, privée ou publique. Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou portant atteinte à la dignité» (Art. 22)<sup>(21)</sup>. La nouvelle Constitution tunisienne adoptée le 26 janvier 2014, stipule que l'Etat doit protéger « (...) la dignité de l'être humain et son intégrité physique et interdit la torture morale ou physique. Le crime de torture est imprescriptible (Art. 23) »<sup>(22)</sup> et s'employer « (...) à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme (Art. 46) ».

Promulguée le 22 février 2018<sup>(23)</sup> et entrée en vigueur le 12 Septembre de la même année, la loi marocaine appelée 103-13, relative à la lutte contre les violences faites aux femmes confirme la prohibition constitutionnelle de la discrimination et définit la VFFs comme « *tout acte basé sur la discrimination à cause du sexe et qui engendre un dommage physique, sexuel ou économique* »<sup>(24)</sup>, ainsi que certaines de ses formes pour ne citer que la violence corporelle, la violence sexuelle, la violence psychologique et la violence économique, afin de permettre que tout acte, abstention ou négligence soit puni. Elle précise le type de punitions correspondant à chacune de ces formes, comme ce sera le cas pour certaines formes d'abus que de nombreuses femmes subissent de la part de leur mari et de leur famille. Entrée en vigueur le 1er février 2018, la Loi organique tunisienne No 58-2017 du 11 août 2017<sup>(25)</sup> relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes donne le ton en précisant dès son article premier qu'elle « (...) vise à mettre en place les mesures susceptibles d'éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes fondée sur la discrimination entre les sexes afin d'assurer l'égalité et le respect de la dignité humaine, et ce, en adoptant une approche globale basée sur la lutte contre les différentes formes de violence à l'égard des femmes, à travers la prévention, la poursuite et la répression des auteurs de ces violences, et la protection et la prise en charge des victimes »<sup>(26)</sup>

Le Maroc comme la Tunisie sont à l'avant-garde de la Région en termes de ratification des Conventions Internationales relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et par suite de violences.

21. [http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution\\_2011\\_Fr.pdf](http://www.sgg.gov.ma/Portals/0/constitution/constitution_2011_Fr.pdf)

22. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

23. Dahir n° 1-18-19 du 5 jourada II 1439 (22 février 2018)

24. Royaume du Maroc, Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social, :Bilan global 2012-2016. PGE ICRA 2012-2016 P.93

25. <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/tf2017581.pdf>

26. Partie I : Cadres conceptuel, analytique et référentiel : Genre et Droits Humains, Chap. IV : Les engagements internationaux (2.2.)



## Politiques, stratégies nationales pour la lutte contre la VFG et services

Avec des variations dans le temps, les deux pays ont à peu près les mêmes approches pour ce qui est de reconnaître, aborder et combattre le phénomène de la VCF/VFG. Leurs efforts comprennent son intégration dans l'agenda national par le développement de stratégies de lutte contre la VCF/VFG se référant clairement à la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes, des programmes pour mettre en œuvre ces stratégies aussi bien au niveau national que sectoriel. De plus en plus, la prestation de services multidisciplinaires et multisectoriels est disponible, tenant compte des guides référentiels internationaux au niveau des institutions et des secteurs gouvernementaux ainsi qu'à celui des OSC qui restent les pionnières et continuent de jouer un rôle fondamental. Toutefois, pour les deux pays, là-aussi beaucoup reste à faire, qu'il s'agisse de l'application des lois, ou de l'opérationnalisation des politiques et des stratégies avec un changement concret dans la vie des femmes et des filles.

## PARTIE III: Cadre méthodologique et opérationnel: La réalité de la VFG à l'université

### I. Approche Méthodologique: techniques, population et processus

#### La méthodologie et les techniques de recherche

CAWTAR a proposé une méthodologie, des outils et un plan d'action dans le but d'harmoniser le processus de mise en œuvre de la recherche sur la VFG dans les espaces publics notamment dans les universités en Tunisie et au Maroc. L'approche méthodologique utilisée pour élaborer, structurer et développer ce rapport reposait principalement sur une méthodologie mixte d'approches quantitatives et qualitatives.

L'analyse de la situation s'est faite à travers une collecte des données statistiques ainsi que de la littérature relative aux dynamiques sociétales et aux relations et égalité Genre ainsi qu'à la VFG que la législation, les politiques, les programmes et les services incluant une bibliographie annotée. Elle a été suivie par la mise en œuvre de la *Recherche Action/RA*. Il s'est agi avant tout de trouver une solution rapide voire immédiate en termes d'information et de prévention d'un problème grave comme dans ce cas, la VFG dans l'espace universitaire. Il convient également de noter que, dès le départ, les partenaires CAWTAR et OSF étaient conscients de la nature sensible de la thématique et de l'exécution de cette tâche, en termes de temps et d'espace. L'exploitation des résultats et leur validation ont été effectuées par les parties prenantes dans chaque pays.

#### La population cible et le terrain de la recherche

La famille universitaire dans son ensemble<sup>(27)</sup> a été ciblée par la recherche dans les deux pays au niveau de 5 villes universitaires (Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech et Meknès) au Maroc couvrant 4 universités, 6 facultés et 2 écoles supérieures. Au Maroc, 18 entretiens ont été effectués<sup>(28)</sup> (16 femmes et 2 hommes) et 4 DFGs ont concerné des étudiant(e)s (15 filles

27. Les enseignant(e)s, les étudiant(e)s et le personnel administratif

28. Préparés dans les deux langues

et 14 garçons avec un âge variant entre 21 et 30 ans) et de l'Université de Sousse en Tunisie, couvrant 4 institutions soit la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines et la Faculté de Droit et de Sciences Politique, l'Institut Supérieur des Beaux-arts et l'Institut Supérieur de Finance et de Fiscalité. 20 entretiens ont été réalisés auprès des étudiant(e)s, 6 entretiens auprès des enseignant(e)s et 6 autres auprès des cadres administratifs. Les 3 catégories ont participé aux DFGs avec une DFG qui a regroupé 3 associations. Dans les deux pays, les ONGs sélectionnées (VFG, Droits des femmes, Développement...) ont été très coopératives.

## II. Cadre et résultats attendus de la recherche

### Cadre de la recherche

Empêcher les femmes d'accéder aux espaces publics dans leur diversité, dont l'espace universitaire, les privent de jouir de leurs droits en général, comme le droit à l'éducation (l'école, l'université), le droit à la santé et à la santé reproductive (l'hôpital, le centre de santé); le droit au travail (le lieu travail et services qui y sont liés), le droit à la participation économique dans son ensemble (secteurs privé et public), le droit à la participation politique ou simplement le droit à la liberté de circulation et même le droit aux loisirs en tant que droit humain fondamental : aller où elles veulent quand elles le veulent.

### Résultats attendus de la recherche

A travers le recensement des données quantitatives et qualitatives et de la lecture analytique et interprétative des lois et des politiques nationales ainsi que des mesures et mécanismes mis en place en comparaison avec les engagements internationaux des deux pays d'une part, et l'analyse des réponses collectées par le biais des entretiens et des DFGs auprès des enseignant(e)s, des étudiant(e)s et du personnel administratif des universités d'autre part, les résultats attendus de la RA, ont pu être réalisés dans chaque pays grâce à l'analyse de la situation confortée par l'évaluation de leurs expériences, leur/s connaissance/s, leurs perceptions et leurs prises de position, pour ce qui est des questions d'intérêts soulevées par cette recherche.

## III. La recherche Action à l'épreuve du terrain dans les deux pays

### La VFG dans l'espace public et à l'université : la réalité

L'omniprésence de la VFG dans l'espace public se manifeste aussi dans d'autres espaces et en l'occurrence au sein de l'université, censée être un espace protégé et sécurisé. Reconnaître l'existence de la VFG, ne va pas de soi. En effet, *la méconnaissance et une forte résistance à la problématique de la violence dans l'espace public ou universitaire a caractérisé le lancement de la recherche. En effet, considérée comme tabou ou relevant du registre du privé, les premières réponses se sont caractérisées par l'abstraction, l'évitement ou même le déni et encore plus lorsqu'il s'est agi de l'espace universitaire. Certains répondants se situent entre la négation, ne parlent que de certaines formes de violence qui les engagent comme la violence politique. En plus du manque d'informations et de sensibilisation, certains interlocuteurs*

se sont cantonnés dans le refus total de cette question et de ce qui la sous-tend à savoir la problématique Genre à laquelle ils résistent fortement. Pourtant, le premier constat de la Recherche Action pour les deux pays confirme que les étudiantes ne sont pas protégées de la VFG par leur « statut » ni par « l'immunité » de l'espace universitaire. Comme les autres femmes, elles en sont victimes aussi bien intra- qu'extra muros. Cet état des lieux conforte l'hypothèse principale de cette Recherche Action à savoir que ce phénomène universel est bien présent dans tous les espaces publics, y-compris l'espace universitaire<sup>(29)</sup>.

### La VFG dans l'espace public

Pour les étudiants, les lieux publics sont des lieux familiers et qu'ils s'approprient d'une certaine façon. Ils constitueraient en partie un signe d'appartenance. Néanmoins, ils confirment l'idée que l'espace public est plus violent contre les femmes qu'il ne l'est pour les hommes. Les étudiants et les employés expliquent les agressions exercées contre les femmes et les filles par la « nature » de la société. Certains renvoient ces violences subies au manque de respect et de considération des codes normatifs de l'espace public. Bien qu'étant un phénomène universel et reconnu comme tel, la VFG est souvent rapportée à la culture «arabo-musulmane» (un concept lui-même souvent galvaudé) que la «nature» et les coutumes justifieraient. Considérant que la société entière est violente contre les femmes. D'après cette logique, ce ne sont pas les hommes qui sont sexistes et violents mais plutôt la culture sociétale.

L'espace public -à la périphérie de l'université-, à commencer par la rue, est considéré comme un espace de violence/s et où certaines formes sont « vues » comme « habituelles » et ou « normales ». Il est la partie intégrante du quotidien de beaucoup de femmes et certaines préfèrent en faire abstraction de cette violence et de la vision qui en est faite comme unique manière de s'en sortir. Toutes les interviewées ont subi, à plusieurs reprises, des violences de nature psychologique et sexuelle. La rue, les moyens de transport et les lieux de loisir sont les espaces « les plus violents ». Les plus jeunes plus particulièrement ont exprimé leur désarroi, leur peur et leur impuissance face aux agressions quotidiennes, sans compter l'humiliation, la gêne, l'embarras et la privation de liberté.

Pour l'ensemble des hommes et des femmes interrogé(e)s, l'espace public est un lieu où les femmes sont exposées à toutes sortes de violence. Tous et toutes partagent également la certitude que ce phénomène est en perpétuelle augmentation affirmant dans leur majorité que *l'espace public est hostile, surtout envers les femmes et que dans la rue, elles sont toutes exposées à la VFG, sans exception. Ceci fait qu'elles vivent mal leur usage de l'espace public. La VFG peut se rencontrer dans n'importe quel lieu et à n'importe quel moment de la journée et à cause de cela les femmes y sont envahies par un sentiment d'insécurité constant. Les lieux publics les moins sûrs, surtout pour les étudiantes, sont les plus fréquentés au quotidien (moyens de transport et stations de bus, puis cafés, plage, lieux de travail et de stages, quartier, etc.) Si les femmes intériorisent des stratégies et des règles pour se protéger ou se défendre, leur réaction se caractérise par les tergiversations entre la reconnaissance du délit (agressions sexuelles, verbales, harcèlement sexuel...) d'une part et la recherche de justifications ou de « bonnes excuses » d'autre part.*

29. Cette étude a mis en exergue une multitude d'exemples présentés dans le rapport régional de synthèse. Ils sont beaucoup plus nombreux dans le rapport de pays.

### La VFG dans l'enceinte de l'université

En comparaison avec les autres lieux publics, le milieu universitaire est perçu par la majorité des étudiantes comme un espace moins violent, l'idéalisant et le considérant comme un lieu censé être protégé et qui protège, régi par une déontologie particulière avec des normes différentes de celles des autres espaces et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de la violence. Certaines répondantes avouent être à plus l'aise au sein de l'université et à ce titre, la considèrent comme un espace protégé par rapport aux autres espaces publics. C'est surtout probant dans les premières réponses : Jusqu'à quel point, cela peut être vrai et jusqu'à quel point, est-ce comparable ? En fait, si la violence est relativement, « normalisée » dans les lieux publics (la rue, les cafés, les transports), les valeurs et normes attribuées au cadre universitaire par les jeunes les feront se révolter contre les agressions subies par des personnes appartenant à ce même milieu. Ils/elles ne « réagissent » pas nécessairement mais n'acceptent pas non plus que ces valeurs soient bafouées.

Au départ, lors des entretiens, les enquêté(e)s<sup>(30)</sup> ont d'abord affirmé que ce genre de pratique n'existait pas et ne pouvait pas exister dans le campus universitaire puis les réponses ont commencé par se diversifier recensant les formes, les circonstances et les caractéristiques comme suit : *Discrimination vs. Violence contre les enseignantes sachant qu'elles sont plus exposées à la violence verbale et physique pendant la période des examens ; le harcèlement sexuel qu'exercent les enseignants sur leurs étudiantes est par nature spécifique à l'université mais elles sont aussi la cible privilégiée de certains groupes politiques étudiantins ; les victimes de la VFG à l'université sont perdues entre silence, esquive, soumission et refus ; l'université représenterait et reproduirait les inégalités économiques et sociales ainsi que les inégalités genre en cours dans la société et enfin, aucun dispositif de prévention ou de sanction des VFG n'existe au sein des universités des deux pays.*

En conclusion, trois types de violence auxquelles les femmes sont exposées dans l'espace public se dégagent de l'enquête de terrain, dans les deux pays: 1) Les violences psychologiques et verbales (*entendre des gros mots, être insultées, faire l'objet de railleries concernant le corps, les coiffures et les vêtements, être menacées de violences physiques, être suivies par une voiture ou une moto, etc.*) ; 2) Les violences physiques (*giflées, attaquées à l'aide d'une arme blanche, frappées, etc.*) et 3) Les violences à connotation sexuelle ou sexuelles (*être importunées, insultées, confrontées à des tentatives d'attouchements, à une trop grande promiscuité corporelle ou à un geste grossier, etc.*).

Quant à l'espace universitaire, si les femmes des trois catégories universitaires peuvent faire face aux mêmes types de violence que dans l'espace public, la « première place » est donnée au harcèlement sexuel surtout celui des étudiantes.

### Harcèlement sexuel dans l'espace universitaire

Pour la plupart des trois catégories d'enquêté(e)s, cet espace est, considérablement marqué par le harcèlement sexuel « aucune étudiante n'a été épargnée... ». Bien plus, la majorité fait référence au harcèlement sexuel en tant que forme de VFG la plus répandue

30. Surtout parmi les enseignantes et les cadres dirigeants de l'université

dans le milieu universitaire. Celui qu'exercent les enseignants sur leurs étudiantes est par nature spécifique à l'université, suivis par les employés de l'administration et les gardiens des foyers universitaires. Il est souvent accompagné de chantage, de menaces et d'insultes accusant les étudiantes d'être les instigatrices, de se « vendre » ou de « gagner au change ». Les conséquences varient entre l'échec, l'isolement, la dépression et peut aller jusqu'à l'abandon.

Pour les enseignantes<sup>(31)</sup>, le harcèlement sexuel est une violence qui touche toutes les femmes de différents statuts et dans différentes situations. Il est un fait perpétuel dans le temps et dans l'espace. Pour certaines d'entre elles, les étudiantes qui cèdent au harcèlement, sont des filles de mauvaises mœurs alors que d'autres vont plus loin accusant les femmes de séduction et d'immoralité. En contrepartie, la position des enseignants était plutôt défensive.

Même si certain(e)s enseignant(e)s avouent avoir reçu des plaintes de la part des étudiantes, ils/elles admettent ne pas avoir pris leur histoire au sérieux. Dans les meilleurs des cas, ils/elles donnent des conseils, considérant pour la plupart que la dénonciation ne relève pas de leurs attributions ou de leur responsabilité mais plutôt de la victime.

Les résultats obtenus ont été analysés à plusieurs niveaux mettant en exergue des caractéristiques communes aux auteurs du harcèlement ou différenciés selon la catégorie de chacun d'entre eux tels que son profil, ses manœuvres pour « chasser ses proies », ses stratégies pour ne pas « perdre la face », ses techniques (chantage, diffamation, menaces...).

Les harcelées parmi les anciennes de la faculté, plus expérimentées, connaissent les harceleurs et les identifient plus facilement parmi les enseignants et les responsables administratifs, contrairement aux nouvelles recrues. Face aux difficultés de fournir des « preuves » et au vu des moyens de chantage utilisés par les harceleurs, surtout les enseignants, les instruments de notation et d'évaluation des travaux (projets, exposés, examens écrits, oraux, etc.), les réactions des harcelées se caractérisent par le silence et passent de la souffrance à l'impuissance face au pouvoir, en plus du dénigrement, du mépris et de la colère,

*Le traumatisme du harcèlement sexuel et son impact se traduisent dans par une culpabilité, la honte de soi et une impuissance face au pouvoir et à l'impunité aggravés par la chape de plomb institutionnelle, l'immunité et l'absence de sanctions.*

## CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

### IV. Conclusions générales

#### Rappel de la démarche et du travail sur le terrain

La méthodologie développée par CAWTAR, adaptée et mise en œuvre par les équipes de pays a permis d'assurer une certaine harmonisation du processus et la comparabilité des résultats malgré la différence dans la composition des équipes et du contexte. C'est l'approche qualitative qui a été choisie pour ce travail mais les données quantitatives étaient disponibles pour les deux pays. Elles ont pu constituer un sous-bassement important pour cette recherche avec l'existence entre autres d'enquêtes nationales de prévalence, 1 pour la Tunisie et 2 pour le Maroc, en plus des autres études aussi bien quantitatives que qualitatives. Sur le plan de la prévalence, les indicateurs très proches les uns des autres viennent confirmer l'universalité de la VFG et ses différentes formes apportant une fondation à ce travail qualitatif, même si l'enquête de prévalence de la Tunisie remonte à 10 ans. Le Maroc en a conduit deux à 10 ans d'intervalle, requis pour ce type d'enquête, afin d'analyser l'évolution.

Les deux équipes de pays ont rencontré des difficultés palpables sur le terrain à recruter leur échantillon malgré sa taille réduite. L'ambivalence est le maître mot pour les participant(e)s au sein des trois catégories dont les réactions oscillaient entre « y-aller ou pas », « oui pour l'entretien seulement », accepter pour les deux ou pour un seul puis se rétracter, refuser puis finir par s'engager et même avec enthousiasme... Ces attitudes voire tergiversations étaient significatives à plus d'un titre. Elles renvoyaient non seulement à la sensibilité de la thématique mais aussi au lieu qu'il était proposé d'investir, l'université.

#### Les enjeux

Les enjeux de l'université sont ceux du corporatisme mais aussi et surtout ceux de la hiérarchie et du pouvoir. En effet, le système universitaire est organisé à travers une hiérarchisation aussi bien horizontale, d'une catégorie à une autre -enseignante, administrative et estudiantine- que verticale soit au sein de la même catégorie. Cela soulève la question de la distribution du pouvoir qui détermine à son tour la dynamique des relations au sein de l'université, aussi bien au niveau professionnel que personnel. L'université peut être appréhendée aussi comme scène d'enjeux professionnels, politiques et idéologiques mais aussi comme enjeu pour la question « Genre ».

Enfin, il faut rappeler aussi que la VFG se caractérise aussi par un déséquilibre et une inégalité dans la distribution du pouvoir (le 2ème critère) qui va être exacerbée par l'autorité notoire de l'agresseur, l'impunité et la protection institutionnelle de l'agresseur et les enjeux personnels de la victime par rapport à son avenir académique...

#### Lecture des réponses : Les tendances générales

##### *La VFG dans l'espace public, hors espace universitaire*

L'espace public a été défini à plusieurs niveaux. Il est ressorti des réponses, qu'il est souvent considéré ou représenté comme étant un espace masculin où la femme n'a pas sa place. Dans la majorité des cas, elle est vue comme un objet sexuel qui s'expose et de ce fait s'expose

aussi à la violence. Souvent les femmes elles-mêmes, parmi celles qui la subissent, préfèrent garder le silence. Elles banalisent, dénie, intériorisent, voire excusent cette violence car elles « savent » que quelque part c'est leur faute, elles n'auraient pas dû être là... La VFG dans l'espace public révèle l'aspect inégalitaire de l'espace public et met en exergue le contrôle qu'exerce la société sur les femmes et sur leur liberté de mouvement, pourtant constitutionnelle. L'usage féminin de l'espace public constitue ainsi une infraction non pas à la Loi mais à des règles dissuasives construites par la société pour réduire et limiter leur mobilité spatiale. Tel que rapporté par les femmes et quelquefois par les hommes, des trois catégories qui ont constitué l'échantillon de cette recherche aussi bien au Maroc qu'en Tunisie, la VFG dans l'espace public n'est pas différente de celle qui est rencontrée ailleurs qu'il s'agisse de l'espace privé ou de l'université.

### **La VFG à l'université**

L'Université pensée en tant qu'institution est un espace singulier, marqué par ses propres significations, toutefois, en tant qu'espace, elle ne se distingue pas de son environnement social en matière d'égalité hommes-femmes. C'est un lieu qui contribue à la construction voire au renforcement des normes sociales qui conditionnent les rapports entre les sexes et à la construction sociale et reproduction des inégalités Genre. L'enquête a permis de soulever plusieurs facettes de son impact sur l'avenir académique des étudiantes et sur la carrière professionnelle des enseignantes et cadres administratifs féminins. Une action spécifique, qui cible l'université, voire même le système de l'enseignement supérieur, s'impose donc pour y réduire les discriminations fondées sur le Genre et assurer la prévention de la VFG et la protection des femmes qui en sont victimes dans l'université.

*La majorité estime que l'institution universitaire ne défend pas les droits des femmes et ne prend pas au sérieux les plaintes des victimes et de ce fait ne prévoit aucune prévention, protection ou prise en charge.*

## **V. Recommandations générales**

Les acteurs de la vie universitaire, avec à leur tête les étudiantes, ont formulé plusieurs recommandations considérées comme impératives et urgentes pour la plupart, en vue de minimiser voire éradiquer la VFG et promouvoir l'égalité Genre. Si certaines peuvent être réalisées à court terme, d'autres requièrent des efforts de plaidoyer et de dialogue politique pour concrétiser le changement requis.

### **Stratégies et actions à mettre en œuvre**

Concernant la VFG dans l'espace public, les résultats de la recherche ont confirmé la nécessité de mettre en place ou de consolider les mesures que les deux pays ont adopté dans leurs stratégies nationales et dans leurs lois pour ce qui est de la protection juridique des survivantes de la VFG dans l'espace public et à l'université, l'accès aux services spécialisés et multidisciplinaires ainsi que la réparation des préjudices subis par la VFG et de la prise en charge des survivantes de la VFG.

La prévention de la VFG dans l'espace public consiste non seulement à sensibiliser l'opinion publique et les « utilisateurs » de l'espace public, à informer les « utilisatrices » de leur droit à cet espace public en mettant à leur disposition les moyens d'y circuler en toute liberté et en toute sécurité et à exiger des autorités concernées en vue d'assurer un accès libre et sécurisé des femmes à l'espace public tout en adaptant l'aménagement urbain et territorial et la gouvernance à tous les niveaux .

### **Synthèse des recommandations pour le futur, à court, moyen et long terme :**

Elles ont été formulées selon la position et le statut de chacune des trois catégories de l'échantillon en vue d'œuvrer au changement de la réalité actuelle au sein de l'université. Les étudiant(e)s étaient plus engagé(e)s dans la proposition de « solutions », pour minimiser voire éradiquer la violence, variant entre le « pragmatique » à court terme et le plus « structurel », à moyen et long terme.

1. Conduire des campagnes de Sensibilisation-Communication en matière de droits des femmes et de Violence Fondée sur le Genre et plus particulièrement et créer des lieux d'échange et de débat au sein des espaces universitaires.
2. Fournir une prestation de de services spécialisés au sein des établissements universitaires, avec des structures appropriées et des groupes de paroles, de support et d'habilitation animés par des spécialistes aussi bien pour les victimes de la VFG<sup>(32)</sup> que pour ses auteurs.
3. Prendre les mesures légales et institutionnelles pertinentes : 1) Sur le plan du droit à travers la dissémination des lois et leur application ainsi que les réformes légales ; 2) Sur le plan institutionnel par le renforcement des capacités aux mesures dissuasives et 3) Mettre fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violence et les harceleurs par la mise en place d'un dispositif règlementaire qui assure la prévention de la VFG et limite ses effets.

32. Enseignante, étudiante, employée